

COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2011 – 19 h 00

ETAIENT PRESENTS à l'appel :

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL, Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Jacqueline GALLIMARDET, Mme Dominique BOUCHARD, Mme Marcelle LE GOFF, M. Bernard DECHAUME, Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY, M. Jean-Jacques SCHULER, Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Alain DURAND, M. Jean-Luc TUYPENS, Mme Djamilâ BENEDDINE, Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET, Mme Sylvie BROCHOT, Mlle Lucie DESBROSSES, Mme Michèle BATHIARD, M. Michel GIPEAUX, Mme Rosetta THEVENIN.

PARTIS EN COURS DE SEANCE :

Mme Jacqueline GALLIMARDET, Mme Dominique BOUCHARD et Mme Marcelle LE GOFF sont parties après le vote de la question n°4.

M. Bernard DECHAUME est parti au cours de la question n°10 et donne procuration à M. Rémy REBEYROTTE.

ETAIENT EXCUSES :

M. Gérard MARTINI (donne procuration à Mme Michèle BATHIARD)

M. Jean-Jacques PERRUT (donne procuration à M. Michel GIPEAUX)

M. Jean-Michel JARRIN (donne procuration à Mme Rosetta THEVENIN).

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mlle Lucie DESBROSSES

SSS

M. le Maire propose que les points 23 et 24 de l'ordre du jour soient délibérés à huis clos.

A l'unanimité, le Conseil municipal, DECIDE de voter à huis clos les points 23 et 24 de l'ordre du jour.

- 1) M. Gipeaux fait remarquer que lors de la séance du 04 juillet dernier, le procès-verbal du 23 mai n'a pas été approuvé.

Après délibération, le Conseil Municipal, par **20 voix pour** (Groupe Autun Evolue) et **6 abstentions** (Groupe Autun Autrement), **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 23 mai 2011 et du 04 juillet 2011.

- 2) **Acte est donné** à M. le Maire de sa communication des **actes accomplis** en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.
- 3) Après délibération, le Conseil Municipal, par **20 voix pour** (Groupe Autun Evolue), **6 oppositions** (Groupe Autun Autrement) et **3 « Ne prend pas part au vote »** (Groupe Pour Saint Pan), par ce vœu, et à défaut d'autres procédures, **DEMANDE** une nouvelle fois très solennellement à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, conformément aux lois, décrets, arrêtés, règlements et décisions de justice, d'organiser la consultation électorale sur le territoire de la commune associée de Saint Pantaléon.

4) Le Conseil municipal se prononce sur deux questions relatives au rassemblement de l'agglomération Autun – Saint Pantaléon.

M. Gipeaux et Mme Bouchard informent tour à tour que leurs groupes ne prendront part à aucun de ces votes.

A la première question : Etes vous favorable au rassemblement des communes d'Autun et de Saint Pantaléon et donc à l'unité de l'Agglomération ?

Après vote à scrutin public et nominatif, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est FAVORABLE au rassemblement des communes d'Autun et de Saint Pantaléon et donc à l'unité de l'Agglomération.

9 élus ne prennent pas part au vote (6 pour le Groupe « Autun Autrement » et 3 pour le Groupe « Pour Saint Pan »).

A la deuxième question : Etes vous favorable, comme le propose M. le Préfet de Saône et Loire, à la mise en œuvre dès que possible de l'article 25 3^{ème} alinéa de la loi du 16 décembre 2010 pour engager la procédure de rassemblement ?

Après vote à scrutin public et nominatif, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est FAVORABLE, comme le propose M. le Préfet, à la mise en œuvre dès que possible de l'article 25 3^{ème} alinéa de la loi du 16 décembre 2010 pour engager la procédure de rassemblement.

9 élus ne prennent pas part au vote (6 pour le Groupe « Autun Autrement » et 3 pour le Groupe « Pour Saint Pan »).

5) Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DENOMME le passage reliant la Rue Henri Dunant et le Boulevard Frédéric Latouche « Passage Bellérophon ».

6) Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DENOMME les voies d'accès desservant les habitations situées aux lieux-dits « Fontaine Molaine », Montromble » et « la Bondelue » : Route de Fontaine Molaine, Route de Montromble et Route de la Bondelue.

7) Après vote à bulletins secrets, au scrutin de liste, le Conseil Municipal, sur 26 suffrages exprimés, 20 bulletins pour la liste de la majorité et 6 bulletins nuls, ELIT le bureau des adjoints suivant :

- 1^{er} adjoint : Monsieur Jacques Lioret ;
- 2^{ème} adjointe : Madame Monique Gatier ;
- 3^{ème} adjoint : Monsieur Roger Vernay ;
- 4^{ème} adjointe : Mme Marie-Claire Tellier ;
- 5^{ème} adjoint : Monsieur Pascal Pomarel ;
- 6^{ème} adjointe : Madame Nicole Maglica.

8) Après délibération, le Conseil Municipal, PREND ACTE de la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres :

- du remplacement de Mme Marie-Claire TELLIER comme membre titulaire de la Commission d'Appels d'Offres par Mme Sylvie BROCHOT ;
- de la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires :

M. Jacques LIORET
M. Roger VERNAY
M. Hubert LOBREAU
Mme Michèle BATHIARD
Mme Sylvie BROCHOT

Suppléants :

Mme Patricia LAMALLE-PINARD
Mme Régine DEVOUCOUX
M. Jean-Luc TUYPENS
M. Gérard MARTINI

9) Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur la composition des commissions municipales :

ELIT au sein de la Commission Economie, Finances et Aménagement :

- Mme Marie-Claire TELLIER (à la place de M. Bernard DECHAUME) ;
- Mme Djamila BENEDDINE (à la place de M. Patrick GUILLET) ;
- M. Jean-Luc TUYPENS (à la place de Mme Andrée ALIX COUDRAY).

Il est précisé qu'un nouveau Vice-président sera élu lors de la 1^{ère} réunion de la commission qui suivra l'entrée en vigueur de la présente délibération.

ELIT au sein de la commission Social, Administration Générale, Sécurité et Vie des Quartiers :

- M. Patrick GUILLET (à la place de Mme Djamila BENEDDINE) ;
- Mme Andrée ALIX COUDRAY (à la place de Mme Marie-Claire Tellier) ;
- Mme Patricia LAMALLE PINARD (à la place de M. Jean-Luc TUYPENS).

Il est précisé qu'un nouveau Vice-président sera élu lors de la 1^{ère} réunion de la commission qui suivra l'entrée en vigueur de la présente délibération.

DECIDE de ne pas remplacer au sein de la Commission Culture, Jeunesse et Sports le poste de Mme Patricia LAMALLE-PINARD. Il est précisé qu'un nouveau Vice-Président sera élu lors de la 1^{ère} réunion de la commission qui suivra l'entrée en vigueur de la présente délibération.

ELIT au sein de la Commission Urbanisme Madame Sylvie BROCHOT (à la place de M. Bernard Dechaume).

10) Le conseil municipal se prononce sur trois désignations.

↳ **Pour la Communauté de communes de l'Autunois**

Après vote à bulletin secret, 26 bulletins ont été trouvés dans l'urne, 26 « Guillet ».

M. Patrick GUILLET est donc élu, au premier tour, comme délégué titulaire chargé de représenter la Ville d'Autun au conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Autunois.

Du fait de son élection, M. Guillet libère un poste de délégué suppléant, il est donc demandé au conseil municipal, de désigner un délégué suppléant de l'assemblée pour le remplacer.

Après vote à bulletin secret, 26 bulletins ont été trouvés dans l'urne, 26 « Dechaume ».

M. Bernard DECHAUME est donc élu, au premier tour, comme délégué suppléant chargé de représenter la Ville d'Autun au conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Autunois.

↳ **Pour le Syndicat mixte pour la gestion de l'eau du Morvan de l'Autunois et du Couchois (SMEMAC)**

Après vote à bulletin secret, 26 bulletins ont été trouvés dans l'urne, 26 « Schuler ».

M. Jean-Jacques SCHULER est donc élu, au premier tour, comme délégué titulaire chargé de représenter la Ville d'Autun au SMEMAC.

Du fait de son élection, M. Schuler libère un poste de délégué suppléant, il est donc demandé au conseil municipal, de désigner un délégué suppléant de l'assemblée pour le remplacer.

Après vote à bulletin secret, 26 bulletins ont été trouvés dans l'urne, 26 « Dechaume ».

M. Bernard DECHAUME est donc élu, au premier tour, comme délégué suppléant chargé de représenter la Ville d'Autun au SMEMAC.

↳ **Pour l'Association FSC Morvan Bourgogne**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE de voter à main levée.

Après vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DESIGNER Mme Marie-Claire Tellier comme Présidente de l'Association FSC Morvan Bourgogne.

- 11) Après délibération, le Conseil Municipal, par 20 voix pour (Groupe Autun Evolué) et 6 abstentions (Groupe Autun Autrement) :**

MODULE, afin de tenir compte de la démission de Monsieur Bernard Dechaume, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint au Maire, de Maire-délégué, de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire déterminée dans les conditions précisées par la délibération du 1^{er} avril 2008, **ADOpte** l'ensemble des indemnités allouées, **PRECISE** que l'indemnité sera versée mensuellement et suivra automatiquement l'évolution des traitements de la Fonction Publique, **AUTORISE**, dans ces limites, le versement de ces indemnités à compter du 1^{er} octobre 2011, **RAPPELLE** que le montant annuel des indemnités pour frais de représentation, versées mensuellement à l'autorité territoriale, est déterminé au maximum dans la limite du traitement mensuel afférent à l'indice brut 1015 de la fonction publique et **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les actes à venir pour assurer le versement de ces indemnités.

- 12) Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, SUSPEND** la majoration des valeurs locatives servant d'assiette à la taxe foncière sur les propriétés non bâties déclarées constructibles, ce dès 2012, **PRECISE** que cette suspension pourrait être remise en cause si un phénomène de rétention foncière était à nouveau rencontré sur Autun, **PRECISE** qu'il ne sera envisagé de supprimer le dispositif qu'à l'achèvement de la procédure de révision générale du PLU et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation à signer tout document s'y rapportant et à notifier la présente décision au Directeur Départemental des Finances Publiques.

- 13) Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, EXONERE** de taxe foncière sur les propriétés bâties, à compter de l'année 2012, les logements achevés à compter du 1^{er} janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur, **FIXE** le taux de l'exonération à 100 %, **FIXE** la durée de l'exonération à 5 ans, **PRECISE** que l'exonération ne s'applique que pour la seule part revenant à la ville d'AUTUN, à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle de l'achèvement de la construction, ou à compter du 1^{er} janvier de la troisième année qui suit celle de l'achèvement de la construction en l'absence de délibération prise conformément au 5^{ème} paragraphe de l'article 1383 du Code Général des Impôts, **PRECISE** également qu'elle ne s'applique pas à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document s'y rapportant.

- 14) Après délibération, le Conseil Municipal, **par 20 voix pour** (Groupe Autun Evolue) et **6 abstentions** (Groupe Autun Autrement), **MAINTIENT** à 8 le coefficient multiplicateur appliqué aux deux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité mentionnés à l'article L.3333-3, **ACTUALISE** ce coefficient multiplicateur à compter du 1^{er} janvier 2012, puis ensuite le 1er janvier de chaque année suivante, selon les modalités prévues à l'article L.2333-4 du CGCT. Le montant du coefficient ainsi indexé sera arrondi à la 2ème décimale la plus proche. Pour 2012, le coefficient multiplicateur sera donc fixé à 8,12 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.
- 15) Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, concernant la taxe d'aménagement communale, **INSTITUE** le taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal, **EXONERE** totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme : Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ; **EXONERE** partiellement les locaux à usage industriel et leurs annexes à hauteur de 75 % de leurs surfaces ; **EXONERE** dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+).
- 16) Après délibération, le Conseil Municipal, **par 20 voix pour** (Groupe Autun Evolue) et **6 oppositions** (Groupe Autun Autrement), **APPROUVE** au niveau de chacun des budgets la décision modificative du budget principal de la Ville d'Autun ainsi que de ses budgets annexes pour l'exercice 2011, **APPROUVE** l'état, inclus dans le document budgétaire, individualisant les crédits relatifs à la subvention versée et valant décision d'attribution.
- 17) Après délibération, le Conseil Municipal, **par 20 voix pour** (Groupe Autun Evolue) et **6 oppositions** (Groupe Autun Autrement), **APPROUVE** en vue de la conclusion d'un marché alloti de fournitures de denrées alimentaires, le lancement d'une procédure en appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions de l'article 57 et suivants et de l'article 77 du Code des Marchés Publics, **AUTORISE** la mise en œuvre de la procédure négociée dans le cas où l'appel d'offres précité, de manière complète ou partielle, serait déclaré infructueux et après avis favorable de la commission d'appel d'offres, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer ledit marché ainsi que toute pièce correspondante ou avenant éventuel, **PRECISE** que le montant maximum du marché, estimé jusqu'au 31 décembre 2012, est de 350.000 € HT et **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées pour toute la durée du marché au chapitre 011 du budget principal de la Ville.
- 18) Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** ces admissions en non valeur dont le montant total s'élève à 764,26 € ; dépense imputée à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables » du budget et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document s'y rapportant.
- 19) Après délibération, le Conseil Municipal, **PREND ACTE** du rapport annuel 2009/2010 du service public centre équestre.
- 20) Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, concernant le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, **APPROUVE** tant le tableau de programmation des actions pour l'année 2011 que le versement de la participation financière de la ville d'Autun pour le financement des actions retenues par le comité de pilotage, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation à signer les documents contractuels cités ci-dessus ainsi que tout document relatif à ce dossier.

- 21) Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** la réalisation de l'exposition Bologne et le pontifical d'Autun : un chef-d'œuvre de la peinture du trecento (1330-1350) du 12 septembre au 09 décembre 2012, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à signer tout document s'y rapportant et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant ayant reçu délégation à solliciter toutes subventions ou demande de mécénat pour son financement.
- 22) Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** l'avenant n° 4 à la convention de partenariat public privé d'éclairage public, **INCLUT** une clause de revoyure pour les années 2012 et 2013 et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.
- 23) Après délibération, le Conseil Municipal, **par 24 voix pour** (Groupe Autun Evolue et Groupe Autun Autrement) et **1 abstention** (M. Hubert Lobreau du Groupe Autun Evolue). M. Pascal Pomarel, salarié des services de la Poste, ne prend pas part au vote. Concernant le vœu contre les projets de fermeture du bureau de poste d'Autun entre 12H15 et 13H30, **S'OPPOSE** fermement à ce projet, qui dégraderait fortement la qualité du service rendu, **DEMANDE** le maintien de l'ouverture méridienne quotidienne du bureau de poste d'Autun et **PREND** note de l'engagement de la Poste de renforcer la présence au guichet en début de matinée pour éviter l'engorgement de celui-ci et limiter les temps d'attente des usagers.
- 24) Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, DEMANDE** un maintien temporaire de l'activité de la Gazette du Morvan, le temps qu'émerge une solution de continuité, **DEMANDE** une cession du titre pour permettre une relance par des repreneurs et **ADRESSE** ce vœu à Monsieur MAHIEU, PDG de la Société d'Édition Hebdomadaire Périodiques Locaux (SEHPL), propriétaire de la Gazette du Morvan, à Monsieur le Directeur National du Crédit Mutuel et à Monsieur le Directeur Régional du Crédit Mutuel.
- 25) Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, concernant le vœu contre les suppressions d'emplois de vie scolaire et pour la poursuite de la scolarité des enfants porteurs de handicaps, **DEMANDE** au Gouvernement et à ses représentants que cette mesure soit revue le plus rapidement possible.
- 26) Après délibération, le Conseil Municipal, au côté du mouvement mutualiste, **par 20 voix pour** (Groupe Autun Evolue) et **6 « Ne prend pas part au vote »** (Groupe Autun Autrement) **DEMANDE** au Gouvernement de revenir sur la mesure de taxation des mutuelles au moment où le Parlement va examiner les comptes sociaux.
- 27) Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, FAIT** un don de 100 € à la société des Amis de Colette afin de participer à l'opération de rachat de la Maison de Colette.
- 28) Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, APPORTE** la garantie de la ville d'Autun à hauteur de 50 % pour un emprunt souscrit par la Société d'économie mixte de l'agglomération Autunoise auprès de la Caisse d'Épargne, aux conditions ci-après indiquées :
- ↳ Montant : 400.000 €
 - ↳ Durée : 20 ans
 - ↳ Taux : Taux livret A + 1.50% (soit 3.75% aux conditions actuelles du livret A)

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation dans ce domaine, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- 29) Après délibération à huis clos, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, PREND ACTE** de la renonciation à l'achat de Madame Dos Santos Antonia, **APPROUVE** la vente pour 30.000 € des parcelles AI 481 & AI 482 située Allée Colette à Monsieur et Madame Jean Paul AUDAIN, demeurant à Couhard, commune d'Autun et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation à signer tout document s'y rapportant.

30) Après délibération à huis clos, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, ABROGÉ** l'article 3 de la délibération n° 2011-74 du 23 mai 2011 et le **REMPLECE** par un article 3 rédigé comme suit :

« **PRECISE** que les parcelles I 105 et I 413 sont acquises dès 2011. Le paiement pour la parcelle I 105 est budgétée pour 2011 et celui pour la parcelle I 413 sera budgété en 2012 ».

PRECISE que les autres dispositions demeurent inchangées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.

A Autun, le 05 octobre 2011



**Le Maire,
Rémy REBEYROTTE**